

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

Pour bien comprendre le domaine de la Propriété Intellectuelle, il est préalablement indispensable de connaître la signification de certains mots ou de certaines expressions sans lesquels on se perd très vite dans un labyrinthe d'incohérences et de contradictions. La lecture de ce court exposé ~ *constitué de 10 réponses aux 10 questions les plus usuelles* ~ permettra à chacun de se familiariser avec la définition des mots et des principes constitutifs du domaine de la Propriété Intellectuelle.

Pour mettre de l'ordre dans ce domaine, posons-nous les questions qui interpellent notre logique :

1) Question : *Qu'est-ce qu'une Propriété Intellectuelle ?* **Réponse :** Une Propriété Intellectuelle, c'est l'appartenance d'une création humaine à son auteur.

2) Question : *Qu'est-ce que le domaine de la Propriété Intellectuelle ?* **Réponse :** C'est l'agencement évolutif des règles commerciales, juridiques et judiciaires qui définissent le Droit en matière de création, d'invention et d'innovation.

3) Question : *Quelle différence y a-t-il entre une **création**, une **invention** et une **innovation** ?* **Réponse :** **La création**, de créer : c'est donner l'existence à un concept novateur – issu d'une idée originale – qui n'avait jamais eu de réalité avant sa concrétisation sur un support matériel ; **l'invention**, d'inventer : c'est trouver un procédé ou un processus innovant – issu d'un concept novateur – qui existait déjà dans l'inconscient collectif mais qui n'avait jamais été découvert auparavant ; **l'innovation**, d'innover : c'est introduire le produit ou le service – issu d'un procédé ou d'un processus innovant – dans l'économie de marché. ~ Nous remarquons que la place de l'innovation succède celle de l'invention qui est elle-même précédée par la création. ~ Ce constat démontre qu'une chronologie naturelle allant de l'amont vers l'aval, tel le vin découlant de la grappe, s'impose à notre conscience. Cette chronologie se présente comme suit : **création ► invention ► innovation.**

4) Question : *De ce fait, comment savoir à qui appartient une Propriété Intellectuelle ?* **Réponse :** En recherchant d'abord l'auteur du concept initial concrétisé sur un support matériel "*la création*"... C'est à dire en identifiant la personne qui est à l'origine de la création "*le père fondateur*"... et donc à l'origine de l'œuvre qu'elle a réalisée.

Pourquoi rechercher qui est l'auteur ? Parce que, telle la filiation parentale, les règles de la Propriété Intellectuelle se fondent sur le principe de **l'antériorité prépondérante**... C'est pour cela que la validité d'un brevet d'invention repose entièrement sur les **revendications d'antériorité** de son auteur présumé.

5) Question : *Ne suffit-il pas à l'inventeur de revendiquer des antériorités pour être automatiquement reconnu auteur de son invention et bénéficier ainsi de la loi sur le droit d'auteur ?* **Réponse :** Non ! Bien que le Brevet d'invention soit constitué de textes et de dessins originaux, il ne confère à son titulaire aucun droit d'auteur.

Pourquoi ? Parce que, selon les conventions internationales sur le droit d'auteur et les lois internes des États, seul l'auteur d'une œuvre de création littéraire ou artistique, dite **Œuvre de l'Esprit**, bénéficie du droit le plus intéressant : le droit d'auteur. Ce point de droit démontre qu'il ne suffit pas d'écrire des phrases ou d'esquisser le graphisme d'un procédé technique pour être l'auteur d'une Œuvre de l'Esprit.

6) Question : *Qu'est-ce qu'une Œuvre de l'Esprit ?* **Réponse :** Une Œuvre de l'Esprit est répertoriée parmi les œuvres d'art comme étant celle qui émane d'une création. Un excellent copieur d'œuvres d'art (*un faussaire, par exemple*) est un artiste qui ne crée pas. Une œuvre d'art qui n'émane pas d'une création n'est donc pas une Œuvre de l'Esprit parce qu'elle ne fait pas appel aux sources de l'intuition créatrice... De plus, pour qu'une telle œuvre procure à son auteur les droits spécifiques et exclusifs qui en découlent, il faut qu'elle soit réellement artistique ; c'est pour cela qu'elle doit être exécutée selon les techniques et les règles qui sont propres à un art reconnu et ce, notamment en matière d'écriture (*littéraire ou musicale*). C'est la seule façon de la rendre compréhensible à l'interprète ou au lecteur... Il ne suffit donc pas d'écrire des phrases ou de tracer des graphiques pour être l'auteur d'une œuvre d'art, et encore moins d'une Œuvre de l'Esprit.

7) Question : *Comment faire accéder l'auteur d'une invention au droit d'auteur ?* **Réponse :** En le rendant auteur d'une Œuvre de l'Esprit.

Comment rendre un inventeur auteur d'une Œuvre de l'Esprit ? **Réponse :** En lui faisant réaliser un ouvrage de création littéraire et/ou artistique dans lequel il expose son histoire, sa biographie, et au sein de laquelle il décrit son concept novateur.

8) Question : *Si, comme la plupart de ses collègues, il ne maîtrise pas suffisamment la technique de l'art littéraire et de l'art graphique, comment en faire l'auteur d'une Œuvre de l'Esprit ?* **Réponse :** En lui apportant le service de transcription que tout éditeur tient à la disposition de certains de ses clients. C'est notamment ce service que le **Consortium International d'éditions USD-System** met à la disposition de l'inventeur ou du concepteur pour réaliser son **Passeport Intellectuel CB**... Service qui a été baptisé "*Interlitt*" (contraction des mots "*Interprète littéraire*"). En fait, l'Interlitt est le transcripteur de la pensée de l'inventeur pour rédiger le texte qu'il ne sait pas écrire correctement (*selon les règles de l'art*), tout comme le dessinateur de métier est le transcripteur de la pensée de l'inventeur pour exécuter le dessin (*selon les règles de l'art*) qu'il ne sait pas réaliser correctement.

9) Question : *Y a-t-il un ou plusieurs avantages pour l'inventeur à devenir l'auteur reconnu de sa création avant d'être l'inventeur de son procédé ?* **Réponse :** Les avantages sont considérables ! **a)** L'accès à la propriété est gratuit ; **b)** La propriété est incessible (*universelle et perpétuelle*) ; **c)** De cette propriété universelle découle le droit d'auteur ; **d)** Le droit d'auteur est gratuit et international. Il dure la vie de l'auteur + 50 à 70 ans après sa mort (*selon la législation du pays*) ; **e)** Le droit d'auteur procure la jouissance mondiale et exclusive de la propriété ; **f)** Cette **exclusivité mondiale** se traduit notamment par le droit exclusif de reproduction © de tout ou partie de l'œuvre, sans lequel aucune pièce ne pourrait être façonnée ou moulée et aucun mode d'emploi ou méthode ne pourrait être transmis à un tiers, etc...

10) Question : *Par comparaison avec l'Œuvre de l'Esprit, le brevet d'invention est-il une propriété ?* **Réponse :** Non ! Le brevet d'invention (*propriété de l'État*) est un **titre** d'exploitation monopolistique délivré à l'auteur présumé d'une invention (*l'inventeur*). Sa délivrance procure donc un **monopole d'exploitation national** payant, extensible à l'étranger (*État par État*) moyennant finances supplémentaires. Ce **monopole** (*privilège contraire à la libre concurrence octroyé par l'État*) est à durée déterminée (*vingt ans*). Ce **monopole** s'obtient en contrepartie de la **perte des secrets** de l'inventeur. Le brevet d'invention ne protège quiconque puisque c'est à son titulaire qu'il revient de protéger son titre en justice. En fait, à l'instar des autres titres délivrés par les instituts et offices de la Propriété Intellectuelle de chaque État, le **monopole** d'exploitation conféré par le brevet d'invention a été conçu pour un exploitant de grande envergure et non pour une PME ou un inventeur indépendant qui a juste besoin d'un acte de propriété pour la revendication de ses droits.

* * *